

**Conditions financières des mandats du Président du Conseil d'administration,  
M. Bernard Bourigeaud, et du Directeur général, M. Nicolas Huss<sup>1</sup>**

**Conditions financières de départ du Président-Directeur général, M. Philippe Lazare**

**1) Conditions financières des mandats du Président du Conseil d'administration, M. Bernard Bourigeaud, et du Directeur général, M. Nicolas Huss**

Le Conseil d'administration, qui s'est réuni le 25 février 2019, s'est prononcé sur les éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration, M. Bernard Bourigeaud, et du Directeur général, M. Nicolas Huss, sur la recommandation du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance.

Du fait de la dissociation de la gouvernance du groupe décidée le 5 novembre 2018, le Conseil d'administration d'Ingenico Group a dû adapter aux fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général le cadre de rémunération autorisé pour le Président-Directeur général. Conformément à la législation en vigueur, les actionnaires d'Ingenico Group seront appelés à se prononcer sur l'ensemble des éléments de rémunération de M. Bernard Bourigeaud et de M. Nicolas Huss, notamment lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra le 11 juin 2019.

**a) Conditions financières du mandat du Président du Conseil d'administration, M. Bernard Bourigeaud**

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'une rémunération fixe annuelle d'un montant de 150.000 euros brut au titre de l'exercice 2018, calculée *pro rata temporis* (soit un montant de 25.000 euros brut compte tenu de sa nomination le 5 novembre 2018), et de 180.000 euros brut au titre des exercices suivants.

Le Conseil d'administration a décidé de solliciter l'autorisation de la prochaine assemblée générale annuelle afin que M. Bernard Bourigeaud perçoive ses droits à rémunération sous forme d'actions gratuites, tant pour la rémunération qui lui est due au *pro rata temporis* pour 2018 que pour celle des exercices suivants. Le Conseil d'administration estime que ce mode de rémunération, à l'exclusion de tout autre, favoriserait l'alignement des intérêts du Président du Conseil d'administration avec ceux de la société et de ses actionnaires.

**b) Conditions financières du mandat du Directeur général, M. Nicolas Huss**

**i) Rémunération fixe et variable**

Le Directeur général bénéficie d'une rémunération fixe annuelle d'un montant de 650.000 euros brut, calculée *pro rata temporis* pour ce qui concerne l'exercice 2018 (soit un montant de 103.409 euros brut compte tenu de sa nomination le 5 novembre 2018). Sa rémunération variable a été fixée à 150 % de sa

---

<sup>1</sup> Publication effectuée conformément aux articles L. 225-42-1 et R. 225-34-1 du Code de commerce et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

rémunération fixe en cas d'atteinte de 100 % de ses objectifs de performance. Elle pourra atteindre 200 % de la rémunération fixe en cas de dépassement des objectifs.

M. Nicolas Huss a fait savoir au Conseil d'administration qu'il renonçait à la partie variable de sa rémunération en qualité de Directeur général au titre de l'exercice 2018.

Les objectifs de la rémunération variable seront fixés chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance. Conformément à l'article L. 225-100 II du code de commerce, le versement de la rémunération variable du Directeur général sera conditionné à l'approbation de l'assemblée générale.

#### ii) Rémunération de long terme

Le Conseil d'administration a décidé du principe d'une attribution au Directeur général de 34.000 actions au titre de l'exercice 2019, compte tenu de sa date de prise de fonctions le 5 novembre 2018, et de 30.000 actions par exercice au titre des exercices 2020 et 2021. Ces attributions seront assorties d'une condition de présence et de conditions de performance exigeantes compte tenu du plan stratégique moyen terme qui sera prochainement adopté par la société.

#### iii) Indemnité de départ

Le Conseil d'administration a décidé d'octroyer au Directeur général une indemnité de départ en cas de départ contraint pour une raison autre qu'une faute lourde ou grave.

L'assiette de l'indemnité de départ du Directeur général sera égale :

- avant l'assemblée générale 2020 :
  - o en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle, à 18 mois de la rémunération fixe et variable cible annuelle ;
  - o en cas de départ pour une autre raison qu'un changement de contrôle, une faute grave ou une faute lourde, à 9 mois de la rémunération fixe et variable cible annuelle ;
- à compter de l'assemblée générale 2020 :
  - o en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle, à 18 mois de Rémunération de Référence ;
  - o en cas de départ contraint lié à un changement de stratégie, à 12 mois de Rémunération de Référence ;
  - o en cas de départ pour une autre raison qu'un changement de contrôle, un changement de stratégie, une faute grave ou une faute lourde, à 9 mois de Rémunération de Référence.

La « **Rémunération de Référence** » désigne la moyenne des rémunérations mensuelles cible, fixes plus variables, du Directeur général au titre de ses fonctions de directeur général au cours des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation de ses fonctions.

Conformément à l'article L. 225-42-1 du code de commerce, le bénéfice de l'indemnité de départ du Directeur général sera subordonné au respect de conditions liées à sa performance, dont la réalisation sera constatée par le Conseil d'administration. Ainsi, l'assiette de l'indemnité de départ du Directeur général sera affectée d'un coefficient égal :

- en cas de départ avant l'assemblée générale 2020, au niveau d'atteinte des objectifs établis pour la dernière rémunération variable due au Directeur général ;
- en cas de départ à compter de l'assemblée générale 2020, à la moyenne du niveau d'atteinte des objectifs établis pour la part variable de la rémunération du Directeur général au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation de ses fonctions.

L'indemnité de départ sera diminuée du montant des indemnités de licenciement qui seraient dues au titre de la rupture du contrat de travail de M. Nicolas Huss si son départ intervenait avant qu'il ait démissionné de ses fonctions salariées. Comme mentionné au paragraphe v) ci-dessous, M. Nicolas Huss s'est engagé à démissionner de son contrat de travail à l'issue de l'assemblée générale statuant en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019, sous réserve que cette assemblée approuve l'ensemble de ses éléments de rémunération en qualité de Directeur général.

Aucune indemnité ne sera due au Directeur général en cas de départ volontaire, de changement de fonctions, de mandataire ou salarié, au sein du Groupe, ou si M. Nicolas Huss a la possibilité de faire valoir ses droits à retraite.

Le Conseil d'administration a par ailleurs décidé qu'en cas de départ du Directeur général, les actions gratuites en cours d'acquisition connaîtront le sort suivant, conformément aux règlements des plans d'attribution gratuite d'actions applicables :

- en cas de décès, de retraite ou d'invalidité, le Directeur général conservera le bénéfice des actions en cours d'acquisition selon les modalités prévues par les règlements des plans d'attribution gratuite d'actions applicables ;
- en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle, le Directeur général conservera le bénéfice de l'intégralité des actions en cours d'acquisition, les conditions de présence et de performance étant levées dans cette hypothèse ;
- dans tous les autres cas de départ, le Directeur général conservera le bénéfice des actions en cours d'acquisition (i) au *pro rata temporis* de la période de présence, et (ii) selon le niveau d'atteinte des conditions de performance prévues par les règlements des plans d'attribution gratuite d'actions applicables.

Conformément à la loi, avis de cet engagement sera donné aux commissaires aux comptes et ce dispositif d'indemnité de départ sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale annuelle.

#### iv) Divers et avantages en nature

Le Directeur général bénéficiera par ailleurs d'avantages en nature usuels (voiture de fonction, complémentaire santé et régime de prévoyance décès et invalidité conformément à la politique en vigueur au sein d'Ingenico Group). Il ne percevra pas de jetons de présence au titre de ses fonctions d'administrateur.

v) Contrat de travail

Le contrat de travail qui liait M. Nicolas Huss à la Société est suspendu depuis sa désignation en qualité de Directeur général, le 5 novembre 2018. M. Nicolas Huss s'est engagé à démissionner de son contrat de travail à l'issue de l'assemblée générale statuant en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019, sous réserve que cette assemblée approuve l'ensemble de ses éléments de rémunération en qualité de Directeur général.

**2) Conditions financières de départ du Président-Directeur général, M. Philippe Lazare**

M. Philippe Lazare a fait savoir au Conseil d'administration qu'il renonçait à la partie variable de sa rémunération en qualité de Président-Directeur général au titre de l'exercice 2018.